

## Arrêté portant composition du Comité Social Territorial (CST)

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu les délibérations en date du 18 novembre et 15 décembre 2020 portant désignation des représentants du collège des collectivités et établissements publics au Comité Technique placé auprès du CDG18,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 2 juin 2022 fixant le nombre de représentants du personnel à 8 titulaires et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats,

Considérant qu'il convient de remplacer Mme Corinne BUJAS, représentante suppléante du personnel en raison de sa mise à la retraite,

Considérant qu'il convient de remplacer M. Michel ARCHAMBAULT, représentant titulaire des collectivités et établissements publics en raison de sa démission,

### ARRÊTE

**Article 1** : La composition du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion du CHER s'établit comme suit :

Représentants des collectivités/établissements publics	
Titulaires	Suppléants
M. Daniel BONE Maire de COLOMBIERS	M. Pierre DUCASTEL Maire de la GUERCHE SUR L'AUBOIS
M. Christian ALLIER Maire-Adjoint de NERONDES	M. Michel TIBAYRENC Maire de SOYE EN SEPTAINE
Mme Bénédicte DUCATEAU Maire de JUSSY CHAMPAGNE	M. William PELLETIER Maire de CHATEAUNEUF SUR CHER
M. Jean-Marie DELEUZE Maire de VERNEUIL	M. Michel SAUVAGNAT Maire de TORTERON

M. Denis DURAND Maire de BENGY SUR CRAON	M. Pascal MARGERIN Maire de BLANCAFORT
M. Bruno MARECHAL Membre de la CDC Arnon Boischaux Cher	M. Franck BRETEAU Maire de TROUY
M. Patrick COURZADET Maire de ST MAUR	M. Bernardino ADDIÉGO Maire de MENETREOL SUR SAULDRE
M. Thierry PORIKIAN Président de la CDC du Pays de Néronde	M. Patrick BIGOT Maire de DREVANT

<b>Représentants du personnel</b>			
<b>Titulaires</b>		<b>Suppléants</b>	
Mme Murielle MARITORENA-DUHAMEL Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe à BERRY BOUY	<b>FO</b>	Mme Stéphanie ROSE Animateur à CHAROST	<b>FO</b>
M. Rodolphe PIAT Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe à BAUGY	<b>FO</b>	M. Jean-Marc MULLER Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe au CCAS d'Orval	<b>FO</b>
Mme Nathalie DAUGERON Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe à FEUX	<b>FO</b>	Mme Marie MIGNOT Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe à ORVAL	<b>FO</b>
M. Pascal HOARAU Educateur APS Principal 2 <sup>ème</sup> Classe à la CDC des 3 Provinces	<b>FO</b>	M. Régis DOUCET Adjoint Technique au CIAS Résidence Valleroy	<b>FO</b>
Mme Virginie CHARRON Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe à BEFFES	<b>CGT</b>	Mme Alexandra GODARD Adjoint Technique à BEFFES	<b>CGT</b>
Mme Jennifer LEMOINE-TAIOCCHI Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe à BEFFES	<b>CGT</b>	M. Jean-Luc PICHOT Adjoint Technique à la CDC Arnon Boischaux Cher	<b>CGT</b>
M. Morgan MAUZET Adjoint Technique à RIANES	<b>CFDT</b>	M. Rémy ORSINI Adjoint Technique à SAVIGNY EN SEPTAINE	<b>CFDT</b>
Mme Marie-Pierre CHASSA Auxiliaire de Puériculture de Classe Sup. à VIGNOUX SUR BARANGEON	<b>CFDT</b>	M. Richard SCHMIDT Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe à CREZANCY EN SANCERRE	<b>CFDT</b>

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement de la 1<sup>ère</sup> mesure de publicité suivante : affichage ou publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Centre de Gestion dans les deux mois suivant la date d'accomplissement des formalités de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

**Article 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plaimpied-Givaudins, le 24/04/24

Le Président,



Pierre DUCASTEL